

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par SPIE.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de fouille pour ENEDIS dépannage câble d'alimentation au niveau de la Rue de la Galiote sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'alterner la circulation momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 23 février 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux de fouille pour ENEDIS dépannage câble d'alimentation au niveau de la Rue de la Galiote sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation sera interdite momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de SPIE et sous la responsabilité de M. MARTINEAU Frédéric.

La signalisation de déviation est à la charge de SPIE et sous la responsabilité de M. MARTINEAU Frédéric.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
2 févr. 2026

